

Interpellation François Brélaz concernant la drogue et la prévention à l'école, demandant au Conseil d'Etat s'il est prêt à indiquer la bonne direction

Développement

La motion proposant l'introduction d'une compétence légale, pour les directions d'établissements scolaires, de détecter les consommateurs de cannabis, adoptée le 22 avril 2008 par le Grand Conseil, a eu un fort impact médiatique.

La notion de prévention était omniprésente aussi bien en plénum que dans les médias. Toutefois, pour de nombreuses personnes, cette notion est vague. Que fait-on réellement ? Quel est le message des personnes chargées de faire de la prévention ? Ce message est-il celui de l'intervenant uniquement, de son association, des planteurs de chanvre ou du Conseil d'Etat ?

Mercredi 23 avril, le journal de 19h00 à la TSR consacrait une séquence à la motion adoptée et une adolescente déclarait : "En 7e, 8e et 9e années, il n'y a pas assez de prévention, seulement une fois par année, et il faudrait avoir des témoignages."

D'autre part, l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) a une attitude ambiguë : c'est un organisme qui affirme faire de la prévention mais qui est également favorable à la dépénalisation du cannabis.

D'ici un certain temps, peut-être même cet automne déjà, le peuple devra se prononcer sur l'initiative, excessive et malhonnête, intitulée "Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant la jeunesse". Je rappelle que cette initiative a été refusée par le Conseil national et par le Conseil des Etats et sera soumise au peuple sans contre-projet.

Dans le contexte de la prévention en milieu scolaire, lorsque on parlera de cette initiative, il est souhaitable que les personnes qui interviendront ne défendent pas une position personnelle ou farfelue, *mais transmettent un message qui est celui du Conseil d'Etat.*

Et si l'on veut une prévention crédible, il est nécessaire que l'exécutif vaudois adopte ce que j'appellerai pompeusement une "politique de la drogue" et que celle-ci soit relayée par les personnes ou associations qui font de la prévention.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pour éviter toute ambiguïté, le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre immédiatement position sur l'initiative "Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant la jeunesse" ?
2. Le Conseil d'Etat est-il favorable à la dépénalisation du cannabis ?
3. Dans le cadre de la prévention en milieu scolaire, le Conseil d'Etat admet-il ou est-il opposé à ce que celle-ci soit faite par des personnes ou associations qui défendent la dépénalisation ?
4. Toujours concernant la prévention, le Conseil d'Etat connaît-il ou a-t-il un contrôle sur le contenu du message adressé aux jeunes ?
5. Quelles sont les personnes ou associations qui sont chargées de la prévention et quelle est la fréquence des interventions ?
6. Lors de séances d'information concernant la toxicomanie, le Conseil d'Etat est-il prêt à y accepter la collaboration d'anciens drogués ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses que je souhaite obtenir à la fin de l'été, lors de la reprise.

Pour information, le texte de l'initiative "Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant la jeunesse"

1. Consommer des substances psychoactives du chanvre, en posséder ou en acquérir pour son propre

usage n'est pas punissable.

2. Cultiver du chanvre psychoactif pour son propre usage n'est pas punissable.
3. La Confédération édicte des prescriptions concernant la culture, la production, l'exportation et le commerce des substances psychoactives du chanvre.
4. Elle prend des mesures appropriées afin qu'il soit tenu compte de la protection de la jeunesse. La publicité pour les substances psychoactives ou pour l'emploi de telles substances est interdite.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 29 avril 2008.

(Signé) *François Brélaz*